



Commissions Jeunes

Réunion du 19 décembre 2019 - PV N°15

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée ou courrier électronique. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de Coupes et Challenges (Titre III Art. XIV.2 des R.P. du District).

COMMISSION JEUNES A 11

PRESENTS : MM. DEMARET Patrick (Président) - CAILLOU Dominique - KASDAN Yves

EXCUSE : M. BESSON Bernard

EXPLOITATION DES RESULTATS DE LA JOURNEE DU 14/12/2019

- Préparation des poules de 2^{ème} phase U15 et U18
- Gestion des matchs en retard des U17